



Fiche 1

La gestion du répertoire électoral unique

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et reprise dans le code électoral, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est responsable de la gestion du répertoire électoral unique.

Un système d'information unique permettant une mise à jour en continu

La constitution d'un répertoire électoral unique dont sont extraites les listes électorales de chaque commune permet d'assurer une mise à jour en temps réel. Le dispositif garantit l'unicité d'inscription de tout électeur et permet que les demandes d'inscription puissent être prises en compte jusqu'à 6 semaines avant un scrutin, soit le délai nécessaire à l'examen d'éventuels recours.

Le ministère de l'intérieur définit le cadre législatif entourant la mise à jour et la tenue des listes électorales. Les circulaires émises par ce ministère détaillent l'ensemble du processus.

L'Insee assure la gestion du répertoire électoral unique (REU) en prenant en compte :

- les décisions d'inscription ou de radiation émises par les communes (décisions du maire ou de la commission de contrôle) ;
- les décisions d'inscription ou de radiation concernant les listes consulaires, transmises par le ministère en charge des affaires étrangères ;
- les informations relatives aux personnes qui vont atteindre leur majorité, transmises par le ministère en charge du service national, et aux personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en provenance du ministère de la justice et de l'intérieur, pour inscription d'office des personnes concernées ;
- les informations relatives à la perte de la capacité électore : perte de droit de vote pour cause de condamnation en provenance du ministère de la justice, perte de nationalité, en provenance du ministère de la justice et de l'intérieur ;
- les informations sur les décès venant du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ;
- les demandes de création et d'annulation de procurations faites en ligne ou par formulaire papier.

Afin de s'assurer que les événements dont il est ainsi informé seront appliqués au bon individu, l'Insee procède à l'identification de l'électeur concerné avant tout enregistrement dans le REU : à cette occasion, il lui attribue un numéro national d'électeur qui le suivra dans ses différents rattachements.

Les communes échangent avec le REU à travers un système de gestion spécifique. L'Insee met à disposition des communes une interface dédiée, qui leur permet :

- d'instruire et d'adresser au REU les décisions d'inscription et de radiation de leur ressort (inscriptions volontaires, radiation pour perte d'attache communale) ;
- de récupérer les demandes d'inscription déposées en ligne sur le site service-public.fr ;
- de saisir et d'adresser au REU les demandes de création ou d'annulation de procuration ;
- d'être informés des demandes de création et d'annulation de procurations faites en ligne ;
- d'être informées de tous les mouvements d'office affectant leur liste électorale ;
- de gérer la liste des bureaux de vote ;
- de constituer et d'extraire les listes électorales et les listes d'émargement à partir du REU.

Ces mêmes fonctionnalités peuvent être accessibles à travers les logiciels de gestion communale, qui peuvent offrir des fonctionnalités complémentaires.

L'utilisation du système de gestion (directement ou par l'intermédiaire d'un logiciel de gestion communale) est le seul canal permettant la mise à jour du REU et, ainsi, des listes électorales.

Le nouveau processus de gestion des listes électorales :

- supprime les échanges par bordereau ou par dépôt de fichier entre l'Insee et les communes ;
- évite le report par les communes des inscriptions et radiations d'office ;
- supprime l'envoi à la préfecture des listes et des tableaux de mouvements.